

---

**Avenant n° 3 - Contrat d'assurance « véhicules à moteur »**

---

**Le maire de la commune de Rang-du-Fliers**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 4° ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Considérant la nécessité de signer un avenant n° 3 au contrat d'assurance « Véhicules et risques annexes » n° 3040-0005 souscrit auprès de la société SMACL de Niort, suite au retrait et à l'ajout de véhicules réalisée en 2023 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** De signer l'avenant n° 3 au contrat d'assurance « Véhicules et risques annexes » susvisé.
- Article 2** Cet avenant engendre le versement d'une cotisation d'un montant de 57,64 euros TTC.
- Article 3** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.
- Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,  
Le 21 novembre 2023

Le maire,  
  
Claude COIN

